

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 62/2026

OBJET : HABITAT - DELEGATION DE COMPETENCES - AIDE AU LOGEMENT PRIVE -
COMMISSION LOCALE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT (CLAH) - DESIGNATION DES
MEMBRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et, notamment, ses articles L.321-1-1
et R.321-10 ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence
nationale de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le
renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.37.100 du 26 juin 2023 définissant la
composition de la Commission Locale de l'Amélioration de la communauté d'agglomération
Melun Val de Seine (CAMVS) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la CAMVS est composée
ainsi qu'il suit :

Deux membres de droit :

- En qualité de Président de la commission : le Président de l'Établissement public
coopération intercommunale ou son représentant :
 - o **Olivier DELMER**, Vice-Président de la CAMVS en charge de l'habitat
- En qualité de délégué local de l'ANAH dans le département ou son représentant :
 - o **Yannis TERLAUD**, Chef de l'unité parc privé au sein de la DDT 77

Six membres désignés ainsi qu'un nombre égal de suppléants :

- En qualité de **représentants des locataires**, un membre titulaire et son suppléant :
 - o Titulaire : **Marie-Christine PREVOST**, Vice-Présidente de la Confédération
Nationale du Logement en Seine-et-Marne (CNL 77)
 - o Suppléante : **Jacqueline VAN DE CASTEELE**, Confédération Générale du
logement (CGL)
- En qualité de **représentants des propriétaires**, un membre titulaire et son suppléant :
 - o Titulaire : **Alain GARCIA** de l'Union Seine-et-Marnais des Propriétaires
Immobiliers (USMPI)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

- Suppléant : **Marcel-Gilles GUEUGNOT** (USMPI)
- En qualité de personnes qualifiées pour **leurs compétences dans le domaine social**, deux membres titulaires et deux suppléants :
 - Titulaire : **Murielle DELAGUARIGUE**, coordinatrice logement à la Caisse d'allocations Familiale de Seine-et-Marne (CAF 77)
 - Suppléante : **Mylène FREMONT**, responsable du pôle partenaire (CAF 77)
 - Titulaire : **Delphine FEVRE**, Directrice des Ateliers pour l'Initiation, la Production et l'Insertion (AIPI) 77
 - Suppléante : **Elodie THEARD**, responsable du pôle social des AIPI
- En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le **domaine du logement**, un membre titulaire et son suppléant :
 - Titulaire : **Sandy FOULLEY**, Directrice de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Seine-et-Marne (ADIL 77)
 - Suppléante : **Stéphane DJOKO**, juriste à l'ADIL 77
- En qualité de personne représentant les associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement (UESL), **Action Logement**, un membre titulaire et un suppléant :
 - Titulaire : **Christophe ROUSSEL**, Directeur Territoire pour la Seine-et-Marne à Action Logement services
 - Suppléante : **Gersende GUILLET**, Responsable équipe locative à l'agence de Seine-et-Marne à Melun chez Action Logement services

Deux membres choisis et désignés par le Président de l'EPCI et leurs suppléants :

- Deux élus communautaires titulaires et deux élus suppléants :
 - Titulaire : **Guillaume DEZERT**, Conseiller Communautaire, Adjoint au Maire de Melun
 - Suppléant : **Michèle LONNOY**, Conseillère Communautaire, Adjointe au Maire de Dammarie-lès-Lys
 - Titulaire : **Denis DIDIERLAURENT**, Conseiller Communautaire, Adjoint au Maire de Le Mée-sur-Seine
 - Suppléant : **Annabella GOMES**, Conseillère Communautaire, Adjointe au Maire de Pringy

Article 2 – Conformément à l'article R.321-10 du CCH, les membres nommés, à l'article 1 du présent arrêté, le sont jusqu'au terme de la convention signé du 6 février 2023, pour la gestion des aides à l'habitat privé période 2023-2028, entre l'État et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet, notifiée au délégué local de l'ANAH, aux membres de la commission, et affichée au siège de la CAMVS. Le présent arrêté sera inséré au Registre des arrêtés.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 16/06/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260102-64330-DE-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication ou notification : 17/06/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'MELUN, VAL DE SEINE'.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.